

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU MERCREDI 30 OCTOBRE 2016

Le 30 Octobre 2016, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie à 20 H 30 sous la présidence de Madame BOURGEOIS, Maire.

**Membres présents :** Mmes DUBOIS V., SALIOU S. , GERBAL M., Ms BERTRAND A., BRESSY F. , COUASNON A. , GUERIN J-M. , JACOB B., LOHY F., PAYAN S., SAUNIER A.

**Absents excusés :**

Mme LEMARCHAND Monique a donné pouvoir à M. LOHY François

**Absents :**

M. PAYSANT Jean-Louis.

Le Conseil Municipal a élu Monsieur Alain BERTRAND secrétaire de séance et a délibéré sur les questions suivantes :

### AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'ancienneté d'un de nos agents du service technique permet un avancement de grade d'Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

Après l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP), il convient de créer le poste.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :**

**1 –** De créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service technique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> Classe à l'échelon **11**.

**2 -** De retirer un poste d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe au tableau des emplois.

**3 -** D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### REPRISE DE LA VOIRIE DES MYOSOTIS EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI ALUR

Depuis 1980, date de la création de la Résidence des Myosotis, provenant de la division de la propriété Delavigne en 6 lots et un lot de voirie de 1222 m2 (copropriété des acquéreurs), la Commune de Saint Pierre la Garenne assure la gestion et l'entretien de la voirie de cette résidence, en l'absence d'un syndicat ou association des copropriétaires, comme le prévoit l'article R422-7 du Code l'urbanisme.

Afin de régulariser cette situation en 2002, le conseil municipal de Saint Pierre la Garenne souhaitait transférer cette voirie privée dans le domaine public, mais n'étant pas aux normes, la Communauté de Communes Eure Madrie Seine exigeait un élargissement permettant d'atteindre les 6 mètres de large. Pour pallier à cela, Monsieur RENAULT, Maire de l'époque, a reçu la proposition des Consorts PAVAN et DUVAL, qui acceptent de céder pour un euro symbolique deux bandes de terrain cadastrées section B n°303 pour 2a63ca et n°304 pour 24ca.

En contrepartie, les Consorts PAVAN et DUVAL sollicitent une servitude de droit de passage, à leur profit, aux parcelles B n°303 et 236.

Par délibération en date du 20/12/2002, le conseil municipal accepte, à la majorité (11 voix pour et 1 contre), la proposition des Consorts PAVAN et DUVAL.

Toutefois faute de consensus entre les copropriétaires de la Résidence des Myosotis, l'opération de cession de la voie au domaine communal échoue, mais les bandes de terrain cadastrée B n°303 et 304 sont rétrocédées à la Commune.

En 2014, au vu de ces éléments Madame le Maire a délivré un certificat d'urbanisme positif à Monsieur et Madame PAVAN, (CU02759914A003), puis une déclaration préalable DP02759916A0004 accordée avec prescriptions pour diviser leur terrain cadastrée B 303 en 3 lots à bâtir (lot A de 1000 m<sup>2</sup>, lot B de 1012 m<sup>2</sup> et Lot C de 1855 m<sup>2</sup>). Ce terrain constitue en matière d'urbanisme une dent creuse appelée à disparaître. Compte tenu de l'intérêt du projet, la commune souhaite que la voie de la Résidence les Myosotis cadastrée B n°236 de 1222 m<sup>2</sup> tombe dans le domaine public communal, afin de permettre la construction de ces 3 terrains.

Par délibération en date du 28/10/2015, le conseil municipal a approuvé la reprise de la voie des Myosotis par la Commune.

Les dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme prévoient, après enquête publique, un transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 16 jours consécutifs du 08/01/2016 au 23/01/2016 inclus, suivant l'arrêté de Madame le maire de l'enquête publique en vue de la reprise de voirie des Myosotis par la Commune de Saint Pierre la Garenne en date du 16/12/2015 et publié le même jour, M. LECERF Pierre ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

Vu la loi ALUR réduisant la majorité qualifiée requise pour recueillir l'accord des co-lotés à la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie du lotissement et inversement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/12/2015 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Madame le maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Madame le maire en date du 16/12/2015 soumettant à enquête publique le dossier de classement/déclassement de voies publiques ou privées,

Vu le rapport et les conclusions de M. LECERF Pierre, commissaire enquêteur, en date du 15/02/2016 donnant un avis favorable.

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Saint Pierre la Garenne,

-Procède au classement d'office de la voie de la Résidence des Myosotis, cadastrée B n°236 concernée par le dossier soumis à enquête publique,

Et

-Approuve, à la majorité, le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées.

2 Abstentions (M. LOHY F. et son pouvoir) et 11 Voix « Pour ».

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCEMS ET NOUVELLE COMPÉTENCE « TOURISME »**

La Loi NOTRe est venue modifier le code général des collectivités territoriales notamment sur les nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Par courrier en date du 6 avril, le Préfet a demandé aux collectivités, qui ne sont pas concernées par une fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de mettre en conformité leurs statuts avec la Loi NOTRe.

La CCEMS doit donc procéder à un « toilettage » de ses statuts.

Au final, cette modification ne change pas le fonds des compétences de la CCEMS, il s'agit seulement d'être en adéquation avec les groupes de compétences prévus dans le texte et d'extraire la définition de l'intérêt communautaire des statuts.

En effet, celle-ci devra faire l'objet d'une délibération au mois de décembre 2016.

Cette délibération sera nécessaire à la définition de l'intérêt communautaire par compétence dans les conditions de majorité fixée par le CGCT, à savoir : la majorité qualifiée des deux tiers de son effectif total du conseil communautaire.

A la lecture de la modification des statuts, la CCEMS a pris la compétence TOURISME, plus précisément : Promotion du Tourisme, dont la création d'offres du tourisme.

### Le conseil municipal,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier du Préfet en date du 6 avril 2016,

Vu la conférence des maires du 06 septembre 2016,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité du conseil communautaire en date du 13/09/16,

Considérant l'obligation de mettre en conformité les statuts de la CCEMS avec les nouvelles dispositions du CGCT,

Accepte, à la majorité, la modification des statuts joints à la présente délibération.

1 Abstention (M. BRESSY F.), 2 Voix « Contre » (M. LOHY et son Pouvoir) et 10 voix « Pour »

### ACHAT D'UN LAVE-VAISSELLE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le lave-vaisselle du restaurant scolaire est un matériel vieillissant et commence à avoir des fuites, il est nécessaire de le remplacer. Des devis de lave-vaisselle à ouverture frontale et des brochures de lave-vaisselle à capot sont présentés au conseil municipal. Il s'avère qu'un budget de 6000 euros TTC devra être alloué. Les budgets nécessaires seront ouverts en Investissement au compte 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'achat d'un lave-vaisselle à capot.

### ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SCA TISSUE France

Madame Le Maire vous informe que le Préfet a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société SCA Tissue France implantée à Hondouville en vue d'épandre des sous-produits sur des terres agricoles de 400 communes de l'Eure. Cette enquête a pour objectif d'actualiser et d'étendre les périmètres d'épandage des sous-produits sur des terres agricoles du département de l'Eure. Cet épandage comporte du Calciton et des boues papetières.

L'enquête publique aura lieu du 17 octobre 2016 au 16 novembre 2016.

Le Préfet demande que le conseil municipal émette un avis.

Le conseil municipal donne, à la majorité, un avis défavorable.  
2 Abstentions (Messieurs GUERIN et BERTRAND).

## NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE A LA COMMISSION DES FINANCES

Suite au départ de l'Adjointe au Maire, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de nommer un nouveau membre à la Commission des Finances. Cette commission est chargée de la programmation budgétaire des finances, de l'établissement du Budget et du Compte Administratif.

M. COUASNON Alain se propose en tant que membre.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité M. COUASNON en tant que membre de la commission des Finances.

Ainsi la commission des finances est composée de Madame BOURGEOIS, Messieurs BERTRAND, COUASNON et SAUNIER.

Madame le Maire informe qu'une prochaine commission aura lieu en fin d'année 2016.

## QUESTIONS DIVERSES

- **La Halle** : Monsieur SAUNIER présente les plans de la halle et son implantation. La halle sera construite en face du four à pain.
- **Un marché fermier** sera organisé le 2 avril 2017 dans la bulle de Tennis. Le local permet d'accueillir environ 30 exposants. Les emplacements seront de 4 mètres. Le prix sera de 20 € les 4 mètres. Monsieur SAUNIER montre l'affiche qui a été créée pour cette manifestation. Des flyers seront imprimés en format A5 pour permettre la recherche des exposants. Monsieur SAUNIER fait appel aux volontaires parmi le conseil municipal pour organiser ce marché fermier.
- **Sécurité sur la Route Nationale 15** : Mme SALIOU demande que la vitesse soit règlementée à 70 tout le long de la route nationale 15.
- **Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)** : Afin de souligner la nécessité d'un entraînement régulier aux conduites à tenir en cas d'événement majeur, le rectorat et la préfecture de l'Eure demandent aux établissements scolaires de mettre en œuvre leur PPMS le jeudi 13 octobre 2016. Le scénario était une menace terroriste. Le PPMS a été préparé. Les Gendarmes de Gaillon ont visité l'école deux jours avant le PPMS. La commune a acheté des cornes de brume, afin que les enseignantes alertent les élèves du début du plan. Le confinement des enfants s'est bien passé.
- Mme DUBOIS a reçu une doléance de Mme BLANCHARD, domiciliée rue des Fleurs. L'administrée demande que la commune rebouche les trous dans sa rue et demande également que la municipalité intervienne auprès du propriétaire du champ à côté de chez elle pour que les ronces soient coupées.
- Mme DUBOIS demande quel règlement d'urbanisme s'applique à l'installation de longue durée de caravanes ? Des recherches vont être faites.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.

Affiché le 26/10/2016 à Saint Pierre la Garenne,

Le Maire,

L. BOURGEOIS